Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-252900238-20261030-2026_10_30_12-DE

Syndicat des
Eaux du Goyen

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
DU 30 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **30 Octobre** à 10 H 00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le **15 Octobre**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de Primelin, sous la présidence de Madame Anne-Marie FRANCES.

Etaient Présents :

AUDIERNE : NEVEU Christian, CAPRON Thierry ;
PLOGOFF : PICHAVANT Raphaël ;
PLOUHINEC : BOUËR Yves-Marie ;
PONT-CROIX : COLIN Noé ;
PRIMELIN : FRANCES Anne-Marie, DONNART Alain

Excusés :

PLOGOFF : THOMAS Marie-Pierre a donnée procuration à PICHAVANT Raphaël ;
PLOUHINEC : BIOLCHINI Marc-Ange a donné procuration à BOUËR Yves-Marie ;
PONT-CROIX : BOURDON Philippe.

Assistaient également à la réunion :

Messieurs LE BODO Marc et INSLER David, Véolia ;
Madame DELEAUD Cécile, Cabinet IRH Ingénieur Conseils ;
Monsieur LANNOU Philippe, secrétaire du Syndicat.

Nombre de Membres en Exercice : 10
Nombre de Présents : 07
Nombre d'Absents : 03
Nombre de Procurations : 02
Nombre de Votants : 09

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-252900238-20261030-2026_10_30_12-DE

2026-10-30-12

Délégations d'attribution du comité syndical à la Présidente

La fin du mandat du comité syndical rend caduque toutes les délégations accordées antérieurement.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité du syndicat des eaux du Goyen de déléguer une partie de ses attributions à la Présidente ou au bureau à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations permettent au conseil de se décharger d'une partie de ses tâches. Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle la Présidente a l'obligation de rendre compte. Ces délégations peuvent être étendues ou réduites par délibération du comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré est invité à :

Délégué à la Présidente pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Assurance

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens du syndicat et prendre toute décision concernant les acceptations de sinistre au bénéfice du comité

Justice

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-252900238-20261030-2026_10_30_12-DE

Intenter, au nom du Syndicat des Eaux du Goyen, toute action en justice ou défendre le Syndicat des Eaux du Goyen dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance, en appel ou en pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives.

Déposer plainte au nom du Syndicat des Eaux du Goyen, avec ou sans constitution de partie civile.

Finances

De procéder aux demandes de subventions au bénéfice du syndicat.

Autoriser le comptable public à procéder, par opérations d'ordre non budgétaire, aux régularisations par prélèvement sur les exercices antérieurs de la collectivité.

Marchés publics

Pour les montants inférieurs à 216 000 € HT : prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve les différents points de la délégation du comité syndical à la Présidente tels que détaillés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.
A Primelin, le 30 Octobre 2026.

La Présidente,
Madame Anne-Marie FRANCES.

